

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	04
Vote			
A L'UNANIMITÉ		Pour : 23	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

01 Décembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Jeudi 07 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 6<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h11) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER (18h07) - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE (18h11) - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER (départ à 18h23).....(20)

**REPRÉSENTÉS :** Mme Jocelyne MOCKA - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJE - M. Frantz RUPAIRE.....(04)

**ABSENTS :** M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charly DARMALINGON - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D\_20231207\_87**  
**APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 NOVEMBRE 20223**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Novembre 2023 dressé par la secrétaire de séance, Madame Annie CHRISTOPHE et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;
- CONSIDÉRANT les observations faites par Monsieur Claude JERSIER qui a ensuite quitté la séance, et par M. Jimmy FAUSTA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE



**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1**

**D'APPROUVER** le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Décembre 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,



**Jean-Louis FRANCISQUE**



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE  
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES**

\*\*\*\*\*

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023**

**L'An Deux Mille Vingt Trois, le Mardi 07 Novembre**, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du C.G.C.T, se sont réunis à **Dix Huit Heures (18H00)**, à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée et affichée par lui, le 31 Octobre 2023.

**PRÉSENTS : 21 (soit 18 en début de séance + 3 retards, moins 1 départ en cours de séance)**

M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE -M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS – M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO.....

M. Louis LAROCHELLE (*Départ à 18h26*) .....

**REPRÉSENTÉS : 05**

-M. Fulbert MIROITE (*Ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE*).....  
 -M. Jacques ANSELME (*Ayant donné procuration à M. Rémy DUFLO*) .....

-Mme Gilberte EUGENIE (*Ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL*).....

-M. Frantz RUPAIRE (*Ayant donné procuration à M. Jimmy FAUSTA*).....

-Mme Laurence LAROCHELLE (*Ayant donné procuration à Mme Josette OTTO*).....

**ABSENTS : 03**

-Mme Marylène ROCHEMONT

-M. Charles-Henri DEVAUX

-Mme Marie-Pierre DAMAS

M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire de la Commune, déclare l'ouverture de la séance à 18h05.

**Madame Annie CHRISTOPHE** est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux et dénombre **18** présents, **05** représentés et **03** absents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 ;
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 juillet 2023 ;
3. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
4. Revalorisation de la part employeur pour le titre restaurant ;
5. Modification du tableau des effectifs : création de poste ;

6. **Décision Modificative n°3 ;**
7. **Validation de la convention Compte Financier Unique (CFU) ;**
8. **Approbation du Plan de Financement de l'appel à projets « Aide à l'Ingénierie Touristique » ;**
9. **Autorisation à donner au Maire pour solliciter les financements pour la rénovation des voiries endommagées par la tempête Fiona et l'ouragan Tammy ;**
10. **Modification du plan de financement de l'opération « Rénovation de la piste du Stade Municipal Eugène-Henri VANDAL » ;**
11. **Modification du plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Villa Pastorale »**
12. **Transfert au SYMEG de la totalité des recettes de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité ;**
13. **Autorisation à donner au Maire au Maire pour solliciter la modification du sens de la circulation sur la route Départementale n°5 (Route de Schœlcher)**
14. **Autorisation à donner à EDF ENERGIES pour le lancement des études pour un projet Agrivoltaïque sur les parcelles AV 1248, AV 194, AV 396, AV 398, AV 284, AV 394 ;**
15. **Renouvellement de la convention sur le ramassage et la mise en fourrière des chiens errants » ;**
16. **Demande de subvention des associations ;**
17. **Questions diverses.**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en vue de recueillir d'éventuelles questions diverses.

Aucune question n'étant enregistrée, la séance se poursuit.

Monsieur Le Maire souhaite que le point n°12, intitulé « *Transfert au SYMEG de la totalité des recettes de la Taxe Communale sur la consommation finale d'électricité* », soit retiré de l'ordre du jour et reporté ultérieurement. En effet, les informations complémentaires qui étaient attendues, n'ont pas été reçues.

Le Maire informe l'assemblée qu'une modification a été apportée à la note de synthèse concernant les demandes de subvention des associations « **HIBISCUS D'OR** » et « **PASSION SPORT** ». Un document rectificatif sera distribué en ce sens.

**D-20231107-67**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

### **Point présenté par Monsieur Le Maire**

**Monsieur Louis LAROCHELLE** prend la parole pour solliciter la rectification du résultat du vote relatif à la fixation des 10 000 € d'indemnité versée au Maire. Il avait expressément demandé à la secrétaire de séance, Mme FELER, de consigner qu'il avait émis un vote **CONTRE**.

Étant le mandataire de M. DARMALINGON, ce dernier lui avait également demandé de voter **CONTRE**.

« Depuis 2008, je fais partie de ce conseil municipal, et c'est la première fois que je suis témoin d'une telle situation. Je souhaite que ma position soit prise en considération et que la correction soit apportée.

**Monsieur LAROCHELLE** poursuit en indiquant : « Je souhaite souligner qu'au cours de ma participation à ce conseil depuis 2008, c'est la première fois que je suis convoqué à la gendarmerie pour être entendu. J'ai été auditionné à la Brigade de Gourbeyre dans le cadre de cette affaire. Pour ceux qui n'ont pas été auditionnés, cela relève de leur responsabilité. Au cours de la mandature de Mme VAINQUEUR, une telle situation ne s'est jamais produite. »

« Quoi qu'on puisse dire à mon sujet, malgré les regards désapprobateurs, il est indéniable que sans mon implication, vous ne seriez pas dans la position que vous occupez actuellement. Si aujourd'hui les membres du conseil municipal perçoivent des indemnités, c'est grâce à l'action de Madame VAINQUEUR. »

« J'ai exprimé le fait que cette dame n'était pas bonne, et je suis conscient de mes paroles. Je vous prie de ne pas déformer mes propos ni d'associer mon nom à des sujets qui ne me concernent pas. Mon intention n'était pas de répandre des ragots. J'ai aimé et j'aime toujours ma commune. Bien que je ne me rende plus en mairie, des informations me parviennent. Je préfère ne rien entendre. »

« Je vous prie de limiter autant que possible les discussions à propos de ma personne, car de mon côté, je ne m'exprime pas sur vous. »

Monsieur le Maire demande que les corrections suivantes soient portées au Procès Verbal :

**« Il est décidé, À LA MAJORITE moins 08 CONTRE**

**(M. Louis LAROCHELLE – M. Charly DARMALINGON - Mme Sylviane BOURGEOIS – M. Jimmy FAUSTA – M. Frantz RUPAIRE – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER – Mme Laurence LAROCHELLE)  
et 1 ABSTENTION (Mme Marie-Pierre DAMAS) »**

Après ces observations, le point est mis au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Juin 2023 dressé par la secrétaire de séance, Madame Sabrina FELER et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

CONSIDERANT les observations faites par Monsieur Louis LAROCHELLE ;

**Il est décidé à la MAJORITE moins 04 ABSTENTIONS**

**(M. Louis LAROCHELLE – Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO – Mme Laurence LAROCHELLE)**

**D'APPROUVER** le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

**D-20231107-68**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUILLET 2023**

**Point présenté par Monsieur Le Maire**

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le point est mis en délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Juillet 2023 dressé par la secrétaire de séance, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL et dont copie a été adressée à chaque conseiller ;

**Il est décidé A la MAJORITE moins 03 ABSTENTIONS**

**(Mme Sylviane BOURGEOIS – Mme Josette OTTO – Mme Laurence LAROCHELLE)**

**D'APPROUVER** le Procès-Verbal tel que résumé et annexé à la présente.

**Les arrivées de Monsieur FAUSTA à 18h14, puis de Mme SAINT-VAL à 18h19, sont enregistrées, portant à 20 le nombre d'élus présents et à 25 le nombre de votants.**

**D-20231107-69**  
**EXAMEN ET VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023**  
**DE LA COMMUNE**

Le point est présenté par Monsieur Tony NOSLEN, Directeur Financier.

Monsieur le Maire prend la parole afin de préciser que les modifications interviennent lors de la réception d'une recette nécessitant enregistrement et affectation des dépenses, ou lorsqu'il est nécessaire d'apporter des ajustements au niveau des lignes budgétaires.

Monsieur NOSLEN poursuit sa présentation.

***En recettes de fonctionnement :***

Au chapitre 73 (Impôts et taxes) 100 000€ de la Région correspondant à la répartition des 4% d'octroi de mer du solde de l'exercice 2022.

Au chapitre 74 (Dotations et Subventions) 301 700,00€ correspondant à la participation du Conseil Départemental dans le financement de l'opération « Réhabilitation de la villa Pastorale).

***En dépenses de fonctionnement,***

Au chapitre 012 (Charges de personnel), 314 000,00€, pour un ajustement de crédits pour la rémunération du personnel (contractuels)

Au chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) 87 700€, la comptabilité M57 exige une comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement des biens acquis durant l'exercice, ainsi, un ajustement des crédits est nécessaires à ce chapitre en fonction des acquisitions nouvelles.

***En recettes d'investissement :***

La région a attribué à la commune de Trois-Rivières la somme de 250 000 € pour la réfection de la piste du stade.

Le financement de l'autorisation de programme retenue pour l'opération Requalification et renaturation du centre bourg est assuré par l'Etat et le Département.

La participation de l'Etat est de 290 351,60 € pour la première année et celle du département, par le biais du contrat PEYI finance les travaux à hauteur de 238 473,91€.

On trouve aussi les dotations aux amortissements pour 87 700 €.

***En dépenses d'investissement :***

- **Opérations 254** (Réfection de la piste du stade municipal) 139 000€ Un ajustement de crédits budgétaires pour l'exécution de l'opération.
- **Opérations 253** (Embellissement et redynamisation du centre bourg) – 233 258,33€ : l'intitulé de l'opération a été modifiée, il convient d'annuler les crédits réservés et les reporter sur la nouvelle opération n°261.
- **Opérations 261** (Requalification et renaturation du centre bourg) 920 783,84€ : Il s'agit des crédits de paiement à inscrire au budget 2023, sachant que cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme à réaliser sur 3 exercices (2023 à 2025).

- **Opérations 262** (Acquisition de panneau d'information multimédia) **40 000€**, C'est un matériel prévu en location, mais l'offre étant trop élevée, la commune a préféré en faire l'acquisition.
- **Opération 243 et 256** **7 620€**, il s'agit d'un transfert de crédits

Les nouvelles inscriptions se montent à **314 000,00€** en fonctionnement et à **866 525,51€** en investissement.

Cette décision modificative intervient sans répercussion sur l'équilibre du budget.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le point est mis en délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2023 adopté par délibération n° D-20230405-19 du Conseil Municipal du 05 Avril 2023.

VU le projet de décision modificative budgétaire n°3 présenté par Monsieur le Maire pour la Commune qui se traduit comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	
012	64118	020	Autres indemnités	21 000,00	
012	64131	338	Rémunérations principales (non titulaires)	211 000,00	
012	6451	020	Cotisations URSSAF	58 000,00	
012	6454	338	Cotisations ASSEDIC	24 000,00	
Sous Total 012 (charges de personnel)				314 000,00	
042	Opération d'ordre entre section	01	Dotations aux amortissements	87 700,00	
Sous-total 042				87 700,00	
Total dépenses de fonctionnement				401 700,00	
Recettes					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant	
73	7373	01	Octroi de Mer	100 000,00	
Sous-total 73 (impôts et Taxes)				100 000,00	
74	7473	252	Département	301 700,00	
Sous-total 74 (dotations, participation subventions)				301 700,00	
Total Recettes de fonctionnement				401 700,00	

INVESTISSEMENT				
Dépenses				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
1068		01	Excédent de fonctionnement capitalisé	
2313	254 : réfection de la piste du stade municipal	322	Construction	139 000,00
2313	260 : requalification et renaturation du centre bourg	518	construction	920 738,84
2313	253 : embellissement et redynamisation de centre bourg	518	Construction	-233 258,33
21838	262 : acquisition de panneau d'information multimédia	020		40 000,00
2051	243 : acquisition logiciel bibliothèque	313	Concession et droits similaires	-7 620,00
21848	256 : acquisition de mobiliers et matériels divers programme 2023	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 620,00
Total Dépenses d'Investissement				866 525,51

Recettes				
Article	Opération	Fonction	Libellé	Montant
1322	254 : réfection de la piste du stade municipal	322	Région	250 000,00
1321	261 : requalification et renaturation du centre bourg	518	Subvention ETAT (DETR 2023)	290 351,60
1323	261 : requalification et renaturation du centre bourg	518	Subvention Département (Contrat PEYI)	238 473,91
040	Opération d'ordre entre section	01	Dotations aux amortissements	87 700,00
<b>Total Recettes d'investissement</b>				<b>866 525,51</b>

**CONSIDERANT** que cette décision modificative intervient sans répercussion sur l'équilibre du budget,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits,

Il est décidé à **la MAJORITE moins 05 ABSTENTIONS**

(*Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - M. Frantz RUPAIRE - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE*)

**D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au Budget de l'exercice 2023 de la Commune de Trois-Rivières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir, en cas de besoin de nouveaux articles

## D-20231107-70

### VALIDATION DE LA CONVENTION COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le point est présenté par Monsieur NOSLEN.

Monsieur NOSLEN expose que le 7 août 2015, le Gouvernement a promulgué la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Dans le prolongement de cette législation et des diverses transformations qui en ont résulté, la commune de Trois-Rivières est sollicitée pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU consistera à globaliser le Compte Administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable. Ce document sera élaboré par le comptable public, en l'occurrence, pour Trois-Rivières, par le Centre de Gestion Comptable de Basse-Terre.

Il revêt la signature des deux parties impliquées : la Commune, représentée par son Maire, et le Comptable public, représentant la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

Pour envisager l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), deux prérequis doivent être satisfaits : la transition de la collectivité vers la comptabilité M 57, que nous avons adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et la transmission dématérialisée de ses budgets, une procédure que nous avons mise en œuvre depuis quelques mois, tant auprès de la préfecture que de la trésorerie.

Les conditions étant réunies, il s'agit donc d'une opportunité pour la Collectivité de Trois-Rivières d'expérimenter ce système à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, qui deviendra obligatoire à compter de Janvier 2025

Par la suite, nous devons entreprendre l'expérimentation de la certification des comptes.

Monsieur le Maire complète les déclarations de Monsieur NOSLEN en précisant que cette convention sera effectivement validée et signée par notre Collectivité.

L'objectif visé est d'assurer la transparence, la lisibilité, et l'amélioration de la qualité des comptes.

Ce processus est mené en collaboration avec l'ensemble de l'équipe de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP).

**Monsieur NOSLEN** ajoute que cette initiative permettra de réduire la production de documents papier. Nous élaborerons un document unique qui regroupera toutes les informations du compte administratif et du compte de gestion, évitant d'avoir des doublons et facilitant ainsi l'analyse de la situation financière de la Collectivité.

**Monsieur FAUSTA** intervient : "Nous tenons à souligner notre absence de remarques spécifiques concernant ce nouveau dispositif que la Collectivité envisage d'expérimenter.

Cependant, nous souhaiterions obtenir l'assurance que le rôle de contrôle des comptes du comptable public sera préservé.

Auparavant, avec le Compte Administratif d'un côté et le Compte de Gestion de l'autre, nous avons la possibilité de vérifier la concordance des comptes.

Avec l'introduction du document unique, pourriez-vous nous garantir, Monsieur NOSLEN, que le processus de contrôle de la DRFIP sera maintenu de manière équivalente ?"

**Monsieur NOSLEN** répond par l'affirmative. « Cette approche évitera toute interrogation relative à la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

Ce document sera élaboré par le comptable lui-même après avoir procédé à la collation et à la vérification pour s'assurer que les informations comptables de l'ordinateur concordent avec celles du comptable. La rédaction de ce document sera effectuée par la Direction Régionale des Finances Publiques, qui est garante de l'utilisation des deniers publics."

Le point est mis au vote.

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, **VU** l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

### **Il a été décidé A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Trois-Rivières et l'État.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**D-20231107-71**

## **AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER LES FINANCEMENTS POUR LA RENOVATION DE VOIRIES ENDOMMAGEES PAR LA TEMPETE FIONA ET L'OURAGAN TAMMY**

**Point présenté par Mme Fabienne FARRAJE**

Suite au passage de la tempête tropicale Fiona, la collectivité a procédé à un état des lieux des voiries endommagées en collaboration avec des organismes compétents tels que le BRGM, le CEREMA, la DEAL et le Conseil Départemental.

Ces évaluations ont permis d'éliminer le risque imminent sur les ouvrages d'art et les voiries communales. Cependant, des voiries fortement impactées ont été identifiées, nécessitant des travaux de réfection. La priorité d'intervention a été accordée à la route de l'Etang, en particulier à la section proche des écoles, en raison du risque significatif lié à sa fréquentation importante par la communauté scolaire.

Grâce à un financement du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 123 de la Préfecture, les travaux de rénovation de cette section ont été entrepris en décembre 2022, dans le cadre d'une première tranche. La deuxième tranche, couvrant le reste de la route, devrait débiter en décembre 2023

D'autres voiries ont été identifiées comme nécessitant une intervention urgente et ont fait l'objet d'une première estimation des coûts de travaux de la part d'entreprises compétentes :

- La Route Nelson Mandela (Bord de Mer), dont les travaux sont en phase finale ;
  - La Route de Petite Source (Réduit) ;
  - L'entrée du Lotissement Acacia ;
  - La Ruelle des Sœurs (Bourg) ;
  - La Route de Moscou.
- Le coût total estimé pour ces travaux s'élève à 373 471,00 euros.

Ces travaux ont été présentés au Préfet comme des opérations relevant du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 123, avec une subvention proposée de 298 776,80 euros HT, représentant un taux de financement de 80%. Cette participation de l'État nécessite une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à inscrire ces projets au budget et à signer la Convention avec la Préfecture pour les engager.

Cependant, à la suite du récent passage de l'Ouragan Tammy, des entreprises ont été sollicitées pour effectuer une nouvelle visite afin de réajuster les devis en tenant compte des éventuels dégâts supplémentaires et d'identifier de nouvelles voiries impactées. Une fois les réévaluations effectuées, nous reprendrons contact avec la Préfecture pour solliciter l'inscription des dépenses au titre du BOP 123 et ajuster le montant total des travaux ainsi que la participation de l'État.

Deux voiries ont d'ores et déjà été identifiées :

- La Route de Cacaoyer (Chemin Neuf) ;
- La Route de la Coulisse (depuis l'embranchement de la route de Bord de Mer – RD7 jusqu'à l'aire de pique-nique).

Il est à noter que chaque opération de réfection de voirie fera l'objet d'une délibération distincte.

**M. FAUSTA** « Je souhaiterais formuler deux observations. La première concerne les routes répertoriées comme ayant été endommagées par les récentes intempéries, mais dont l'état était déjà dégradé bien avant le passage de la tempête Fiona.

Si l'opportunité de recouvrer des fonds à travers cette démarche se présente, soit.

Cependant, il est important de souligner que l'état déplorable de ces routes ne peut être attribué ni à Fiona ni à Tammy.

La deuxième observation porte sur le montant estimé des travaux. En examinant la liste des routes, je m'inquiète du montant relativement bas qui a été mentionné. Nous sommes conscients des coûts associés à la réfection des routes. Est-il véritablement question de travaux de réfection globaux, ou bien devons-nous nous attendre à des interventions ponctuelles ici et là ?

En ce qui concerne l'embranchement des routes de Bord de Mer et de la Coulisse, je pense qu'il y a une possible erreur. Nous faisons bien référence à la RD7 plutôt qu'à la RD6, comme indiqué dans la note de présentation ? »

**Monsieur EXANTUS**, Directeur Général des Services prend la parole.

« Pour répondre à vos interrogations, les estimations ont été élaborées par diverses entreprises. Nous avons formulé nos intentions concernant les travaux envisagés sur ces voies, et elles nous ont soumis des propositions financières en conséquence.

C'est pourquoi j'ai spécifié dans la note que TAMMY a aggravé certains problèmes préexistants. De nouvelles évaluations ont été réalisées, et il est vrai que, lorsqu'on examine certaines routes, il s'agit principalement de la réfection de la couche de roulement.

Il s'agit essentiellement de la réhabilitation de la chaussée, éventuellement assortie de travaux d'évacuation des eaux pluviales, à l'image de ce qui a été effectué dans la descente de la route de l'Étang. Toutefois, il convient de noter que les montants avancés ont été proposés par les entreprises. Il est également important de comprendre que, pour certaines opérations, étant donné que nous sommes sur des projets d'une valeur inférieure à cent mille euros, la collectivité peut les entreprendre plus facilement sans être assujettie aux règles de passation de marché ou de consultation. C'est pourquoi nous avons choisi d'intervenir sur des voies où nous pouvons agir rapidement.

En ce qui concerne la partie de la route de la Coulisse, il s'agit en effet d'une erreur. Nous parlons bien de la RD7. Il s'agit de la portion de route qui s'étend jusqu'au parking de l'aire de pique-nique de la Coulisse. »

**Monsieur FAUTA** voudrait porter des précisions concernant son interrogation sur les montants. « Je souhaite souligner la disparité entre le coût des travaux de réfection partiellement effectués sur la route de l'Étang, tel que semble l'indiquer les panneaux encore en place (évalués à quatre cents mille euros), et le montant total déclaré pour l'ensemble des voiries mentionnées dans la note de présentation, lequel est inférieur à quatre cents mille euros. Cette disparité suscite mon questionnement. »

**Monsieur le Maire** enchaîne en disant qu'il est important de rappeler que les devis ont été établis par des entreprises.

« À la lumière de vos remarques, sans toutefois entrer dans une discussion approfondie, puis-je interpréter correctement que vous suggérez une pénalisation des citoyens de Trois-Rivières en ce qui concerne la réfection des routes en raison de quelques ornières apparues avant les phénomènes FIONA ou TAMMY ? Est-ce bien là l'essence de vos propos ? »

**Monsieur FAUSTA** répond : "C'est votre interprétation, je n'ai jamais exprimé de tel propos."

**Monsieur le Maire** poursuit : « En préambule, vous avez dit que certaines portions étaient endommagées avant FIONA et TAMMY »,

**Monsieur FAUSTA** s'explique : « à la lecture du document, il est écrit : « à la suite du passage de la tempête FIONA .../... », Prenons l'exemple de l'entrée du lotissement des ACACIAS, ce n'est pas FIONA qui a dégradé cette entrée.»

**Monsieur le Maire** poursuit : En tant que collectivité, nous assumons une gestion responsable, en bon père de famille. Cela implique que lorsqu'une opportunité de subvention se présente pour une opération, nous la soumettons.

Devrais-je informer les résidents de Delgrès, de Grand 'Anse, du lotissement des Acacias, que M. FAUSTA a suggéré que, ces opérations ne concernant ni TAMMY ni FIONA, elles n'auraient pas dû bénéficier de financement ?

**Monsieur FAUSTA** riposte : « Vous n'avez pas bien écouté mes propos, vous êtes dans une démagogie perpétuelle et constante, et puisque vous aimez réécouter les enregistrements, je vous invite à le faire attentivement. Je vous laisse assumer la responsabilité de vos déclarations. »

**Le Départ de Monsieur Louis LAROCHELLE est enregistré à 18h26, portant à 19 le nombre d'élus présents et à 24 le nombre de votants.**

Suite à ces échanges, l'affaire est mise en délibéré.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, la ligne budgétaire définie dans le BOP 123 sous l'activité « Calamité défense civile – Réparation dégâts calamité publique 012300000503 » ;

CONSIDERANT, les échanges entre les services du SGAR et de la Commune de Trois-Rivières.

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

En sachant que chaque opération de réfection de voirie donnera lieu à un engagement distinct, il est demandé au Conseil Municipal D'AUTORISER Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** l'Etat via le BOP 123 pour le financement des voiries endommagées par la tempête Fiona :
  - o La Route Nelson MANDELA (Bord de Mer) ;
  - o La Route de Petite Source (Réduit)
  - o L'entrée du Lotissement Accacia
  - o La Ruelle des sœurs (Bourg)
  - o La Route de Moscou
- **SOLLICITER** l'Etat via le BOP 123 ou tout autre dispositif, pour l'accompagnement à la réfection des voiries endommagées par l'Ouragan Tammy à l'issue du diagnostic en cours ;
- **SOLLICITER** d'autres partenaires tels que le Département et la Région pour le financement de ces opérations ;

**DE VALIDER** la participation de l'Etat sur les opérations de réfection des routes communales endommagées par la tempête Fiona (aggravées par l'ouragan Tammy) comme suit :

FINANCEURS	MONTANTS (HT)
ETAT	318 891.32
COMMUNE	79 722.83
<b>TOTAL</b>	<b>398 614.15</b>

**D'AUTORISER M. Le Maire à signer toute convention et documents permettant d'engager ces dépenses.**

**D-20231107-72**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
« RENOVIATION DE LA PISTE DU STADE MUNICIPAL EUGENE HENRI VANDAL »**

Le point est présenté par M. Albert LOSAT

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a validé le budget prévisionnel de l'opération « Rénovation de la piste du stade municipal Eugène-Henri VANDAL » pour un budget total de 850 300 euros HT. Cette délibération a permis de solliciter des partenaires financiers notamment l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour un montant de 500 000 euros, la Région Guadeloupe pour un montant de 250 000 euros.

Par courrier du 22 octobre 2022, l'ANS nous a notifié une subvention de 440 000 euros, la Région Guadeloupe nous a également informé d'un avis favorable à notre demande de subvention en Commission Technique à hauteur de 250 000 euros.

Le résultat de la consultation a permis de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise « Revêt Sports ». L'exécution des travaux a débuté le 9 octobre pour une durée prévisionnelle de 2 mois. Le montant total de l'opération a été réévalué à 956 844 euros.

Afin de permettre le passage du dossier en Commission Permanente, la Région nous demande de fournir une délibération intégrant sa participation et celle des autres financeurs :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Etudes et Divers	180 300	Autofinancement Commune	266 844	19%
Travaux et Gros œuvres	776 544	Aides publiques sollicitées :		
		- ANS	440 000	52 %
		- Région Guadeloupe	250 000	29 %
<b>Total (Coût global de l'opération H.T.)</b>	<b>956 844 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>956 844 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de la zone sud-Basse-Terre, le stade de Trois-Rivières propose des compétitions et est considéré comme l'un des stades les plus fonctionnels. La rénovation de sa piste constitue un ajout significatif à nos infrastructures sportives. En début d'année, Trois-Rivières bénéficiera d'une piste d'athlétisme, comblant ainsi une lacune en attendant la restauration des autres installations, faisant de cette piste la référence pour l'athlétisme dans le sud de Basse-Terre. « Nous en sommes particulièrement fiers dit'il. Il convient de noter que ce stade a suscité des critiques par le passé. Cependant, je tiens à rappeler qu'il a été mis en service au cours de cette mandature, et la rénovation imminente de la piste, objet de plusieurs interrogations, est en cours. Je suis convaincu que sur ce point, nous avons pleinement honoré nos engagements. »

Le point est mis en délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la Délibération **D\_20220627\_55** du 27 juin 2022 portant « **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE MUNICIPAL EUGENE HENRI VANDAL** » ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'Agence Nationale du Sport, en date du 22 octobre 2022, notifiant à la Commune l'octroi d'une subvention de 440 000 euros pour cette opération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Région Guadeloupe à notre demande de subvention d'un montant de 250 000 euros ;

**CONSIDERANT** les résultats issus de la consultation qui ont conduit à la sélection de l'offre proposée par l'entreprise "Revêt Sport";

**CONSIDERANT** le montant total de l'opération réévalué à 956 844 euros,

**CONSIDERANT** la requête formulée par la Région Guadeloupe visant à fournir une délibération mentionnant sa contribution ainsi que celle des autres parties financières,

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**DE VALIDER** le nouveau plan de financement de cette opération comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
Etudes et Divers	180 300 €	Autofinancement Commune	266 844 €	19%
Travaux et Gros œuvres	776 544 €	Aides publiques sollicitées : - ANS - Région Guadeloupe	440 000 € 250 000 €	52 % 29 %
Total (Coût global de l'opération H.T.)	956 844 €	Total des recettes	956 844 €	100 %

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre subvention auprès des partenaires institutionnelles (Fonds Européens, Etat, Région, Département...) pour le financement de cette opération ;

**D'AUTORISER** Le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à la bonne réalisation de cette opération ;

**DE DIRE** que Le Maire, le DGS et le Directeur financier sont chargés de l'exécution de cette délibération.

### D-20231107-73

## MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « REHABILITATION DE LA VILLA PASTORALE »

Le point est présenté par Mme Marie-Claude BIQUE

Par délibération en date du 13 avril 2022 le Conseil Municipal a validé le budget prévisionnel de l'opération intitulée « Réhabilitation de la Villa Pastorale » pour un montant total de 3 220 368,36 euros sur 36 mois. Le chantier a démarré sur site en décembre 2022 et compte 15 salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI). Afin de permettre la bonne exécution de ce chantier, la Commune a sollicité l'Etat sur l'aide aux salaires. Une convention a été signée pour un financement de 949 320 euros pour les 3 ans. Dès que la plateforme « Ma Démarche FSE » sera totalement disponible, la collectivité sollicitera le Fonds Social Européen (FSE) pour la prise en charge de la formation et l'accompagnement des salariés à hauteur de 1 548 294 €.

Afin d'estimer au mieux le coût des travaux, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet ARTMONIE, architecte conseil en charge du suivi opérationnel du chantier pour le compte de la Commune. Ce dernier a estimé le montant des travaux à 714 555 euros HT. Sur la base de cette étude la Commune a sollicité le soutien de la Région et du Département afin de l'accompagner sur les investissements et les travaux à réaliser.

A la suite de la signature du « Contrat Péyi » entre le Département et la Commune de Trois-Rivières, la collectivité départementale s'est engagée à nous accompagner à hauteur de 301 742 €. De même, la Région Guadeloupe nous a informé d'un avis favorable de la Commission Technique pour un accompagnement financier à hauteur de 226 306,50 €.

Afin de pouvoir solliciter ces subventions, il est demandé à la Commune de reprendre le budget prévisionnel en faisant apparaître les co-financements obtenus.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à valider le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 36 mois comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes (HT)	Financeurs	Montant (HT)
Salaires et charges de personnels 1 139 184 €	Etat Commune	949 320 € 189 864 €
Formation et Accompagnement des salariés 1 548 294 € Dont FORE : 939 750 € Dont FIDLFI : 608 544 €	FSE	1 548 294 €
Travaux et Etudes 714 555 €	Région Département (Contrat Péyi) Commune	226 306 € 301 742 € 186 507 €
<b>Total des dépenses</b> 3 402 033 €		<b>Total des recettes</b> 3 402 033 €

Monsieur le Maire indique que ces travaux ont été lancés de manière satisfaisante et qu'ils se poursuivent avec succès. Les travailleurs de Trois-Rivières qui y participent expriment une grande satisfaction quant à leur contribution.

Monsieur FAUSTA interroge le Maire : « Sur le bilan de ce chantier un an après son commencement, pourriez-vous fournir le nombre de personnes ayant obtenu un emploi grâce à cette initiative ? »

Monsieur le Maire propose de consigner la question et de lui fournir une réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Un point intitulé « Bilan de l'opération réhabilitation de la Villa Pastorale » sera inscrit à l'ordre du jour.

Après ces échanges, le point est mis en délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la délibération en date du 13 avril 2022 validant le Budget prévisionnel de l'opération intitulée ACI « *REHABILITATION DE LA VILLA PASTORALE* » pour un montant total de 3 220 368,36 euros sur 36 mois ;

**CONSIDERANT** la convention et l'annexe financière signées entre l'Etat (DIECCTE), le Département et la Commune pour un financement de « l'aide au poste » d'un montant de 949 320 euros pour une durée de 3 ans ;

**CONSIDERANT** le « Contrat Péyi » signé le 17 mai 2023 entre le Département et la Commune de Trois-Rivières accordant une participation de la collectivité départementale de 301 742 euros ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable en Commission Technique pour un accompagnement de la Région sur l'opération à hauteur de 226 306 euros ;

**CONSIDERANT** le rapport de faisabilité technique et financière établi par le cabinet d'architecture « *ART MONIE* », missionné par la Commune pour le suivi de l'opération ;

Il convient de modifier la délibération initiale pour y intégrer les participations de la Région, du Département et réajuster le montant prévisionnel des travaux conformément à l'estimation financière de l'architecte.

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de l'opération sur 36 mois comme suit :

Nature des dépenses par principaux postes (HT)	Financeurs	Montant (HT)
<b>Salaires et charges de personnels</b> 1 139 184 €	<b>Etat</b>	<b>949 320 €</b>
	<b>Commune</b>	<b>189 864 €</b>
<b>Formation et Accompagnement des salariés</b> 1 548 294 €	<b>FSE</b>	<b>1 548 294 €</b>
Dont FORE : 939 750 €		
Dont FIDLFI : 608 544 €		
<b>Travaux et Etudes</b> 714 555 €	<b>Région</b>	<b>226 306 €</b>
	<b>Département (Contrat Péyi)</b>	<b>301 742 €</b>
	<b>Commune</b>	<b>186 507 €</b>
<b>Total des dépenses</b> 3 402 033 €		<b>Total des recettes</b> 3 402 033 €

**D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter les partenaires financiers pour le versement de leur participation et le cas échéant, signer tout document nécessaire.

**D-20231107-74**

**CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT  
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

Point présenté par Mme FELER

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois au sein de chaque collectivité sont établis par délibération de l'organe délibérant de ladite collectivité ou de l'établissement concerné. Selon la réglementation en vigueur, les emplois territoriaux doivent, en principe, être occupés par des fonctionnaires. Cependant, dans le cadre des impératifs de service, il est envisageable de recourir à des agents contractuels sous certaines conditions.

Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'emplois requis pour le bon fonctionnement des services. Dans certaines circonstances, notamment :

- Pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents en vertu de l'article L. 332-23, 1°, du Code général de la fonction publique, afin de faire face à une augmentation temporaire de l'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent être pourvus pour une période excédant 12 mois au cours d'une période ininterrompue de 18 mois.
- Pour gérer une augmentation saisonnière de l'activité, les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels pour des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23, 2°, du Code général de la fonction publique. Cela vise à faire face à une augmentation saisonnière de l'activité, et ces emplois non permanents ne peuvent être occupés pour une période dépassant 6 mois au cours d'une période ininterrompue de 12 mois.

Il est à noter que l'accroissement temporaire d'activité entraîne le versement d'une indemnité de fin de contrat, correspondant à 10 % de la rémunération brute totale perçue par l'agent, lorsque la durée du contrat est inférieure ou égale à un an. En revanche, l'accroissement saisonnier n'entraîne pas le versement de cette indemnité.

Ces dispositions pourront être revues ultérieurement en fonction des nouveaux besoins de la collectivité.

**Monsieur FAUSTA** souhaiterait obtenir des éclaircissements sur la signification précise de l'augmentation saisonnière d'activité, et comment cela se manifeste au sein de notre collectivité.

« Quelles sont les raisons qui nécessitent le recrutement saisonnier de personnel ? Étant donné que les textes réglementaires sont explicites, cette nécessité découle vraisemblablement de la gestion d'une activité spécifique saisonnière. Pourriez-vous détailler comment cette augmentation saisonnière d'activité se matérialise concrètement à Trois-Rivières ? »

**Madame PLUMAIN**, DRH par intérim prend la parole.

« Concernant les emplois saisonniers, notre collectivité englobe des activités péri et extra-scolaires. Ces emplois saisonniers peuvent résulter d'un accroissement d'activité par rapport à un agent dont le poste doit impérativement être pourvu en raison d'un congé de maladie ou autre motif. Par ailleurs, cet accroissement peut également découler de missions spécifiques et de travaux obligatoires, tels que des mises à jour, au sein de certains services. »

**Monsieur le Maire** souligne que la notion de saisonnalité ne doit pas être interprétée comme dans le secteur touristique, caractérisé par des périodes de forte activité. « Il s'agit plutôt d'un terme à connotation juridico-économique visant à souligner le caractère exceptionnel de l'utilisation de ce personnel. Il est impératif que nous puissions disposer de postes disponibles à tout moment, permettant ainsi une réponse rapide en cas d'urgence, avec l'assurance de savoir que la main-d'œuvre nécessaire est disponible. »

Le point est mis en délibéré

VU le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment son article L 332-8.1° (ex article 3-3.1° de la loi du 26 janvier 1984);

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriales ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**CONFORMEMENT** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**DE CREER** des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire et/ou saisonnier de l'activité, lesquels seront déployés de la manière suivante :

Catégorie	Type	Grade	Quota Horaire	Effectif	Durée Maximale
C	Temporaire	Adjoint technique	30h	4	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint d'animation	30h	1	12 mois sur une période de 18 mois
C	Temporaire	Adjoint administratif	35h	3	12 mois sur une période de 18 mois
<b>TOTAL</b>				<b>8</b>	

Catégorie	Type	Grade	Quota Horaire	Effectif	Durée Maximale
C	Saisonnier	Adjoint technique	30h	4	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint d'animation	30h	1	6 mois sur une période de 12 mois
C	Saisonnier	Adjoint administratif	35h	3	6 mois sur une période de 12 mois
<b>TOTAL</b>				<b>8</b>	

**DE DIRE** que ces dispositions pourront être revues ultérieurement en fonction des nouveaux besoins de la collectivité.

### **D-20231107-75**

## **REVALORISATION DE LA PART EMPLOYEUR POUR LE TITRE RESTAURANT**

**Le point est présenté par Mme Annie CHRISTOPHE**

Conformément aux dispositions énoncées dans l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements sont autorisés à attribuer des titres restaurant aux agents, à condition qu'ils n'aient pas mis en place leur propre dispositif de restauration collective. Cette mesure s'applique aux agents qui ne peuvent bénéficier, par le biais d'un contrat conclu avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un système de restauration compatible avec la localisation de leur lieu de travail.

En accord avec ces dispositions, la Ville de Trois-Rivières a décidé d'octroyer des titres restaurant à ses agents par le biais d'une délibération du Conseil municipal datée du 16 novembre 2017.

Il est à noter que le marché de fourniture des titres restaurant, actuellement en vigueur, arrivera à son terme à la fin du mois de décembre 2023. Conformément aux dispositions en vigueur, l'employeur est libre de déterminer la valeur nominale des titres restaurant qu'il attribue à son personnel. Aucune contrainte n'impose une valeur minimale ou maximale pour ces titres. Cependant, il convient de souligner que la valeur des titres restaurant est soumise à des limites légales définies pour la contribution financière des employeurs.

Par conséquent, pour bénéficier de l'exonération des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter deux limites spécifiques :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 6.91 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, par délibération n° 2017-08 du 16 novembre 2017 :

- la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 8€ avec une participation de l'employeur à 50% et de l'agent à 50%
- le nombre de tickets restaurant s'élèvent à 15 mensuellement

**Le Maire** rappelle qu'à la suite des discussions avec les organisations syndicales, deux propositions étaient en opposition, et c'est celle de la CFTC qui a été approuvée par le CST.

Le point est mis au vote

VU le code du travail ;  
VU le code général des impôts ;  
VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;  
VU le Budget ;  
VU la délibération n° 08 du Conseil municipal du 16 novembre 2017 ;  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 juin 2023 ;  
**CONSIDERANT** que cette proposition augmentera de 12 € mensuel le pouvoir d'achat de chaque agent

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**DE CONSERVER** le nombre de tickets restaurant à 15 mensuellement

**DE CONSERVER** la valeur faciale des titres restaurants à 8 € ;

**DE PORTER** la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la Commune à hauteur de 4,80 € et une participation des agents à hauteur de 3.20 €.

**DE DIRE** que Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024

**D-20231107-76**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES**

**Point est présenté par M. Serge SACILE**

Afin de satisfaire les exigences liées aux évolutions de carrière de ses collaborateurs, la collectivité est tenue de créer de nouveaux postes, ce qui induit des ajustements au sein du tableau des effectifs.

Aucune observation n'étant relevée, le point est mis au vote.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;  
VU la Loi N°2019-826 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux administratifs ;  
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;  
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**CONSIDERANT** que pour satisfaire les exigences liées aux évolutions de carrière de ses collaborateurs, la collectivité est tenue de créer de nouveaux postes, ce qui induit des ajustements au sein du tableau des effectifs

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**DE CREER** les postes suivants :

Filière	Grade	Quota Horaire	Effectif
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	35 Heures	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	30 Heures	1
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe	35 Heures	3
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	35 Heures	1
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	35 heures	1
ANIMATION	Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	30 heures	1
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	35 heures	2
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 heures	1
TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	30 heures	2
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe	35 heures	2
TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe	30 heures	1

D'INSCRIRE les crédits correspondant, au budget de la Commune.

**D-20231107-77**

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'APPEL A PROJET  
« AIDE A L'INGENIERIE TOURISTIQUE »**

**Point présenté par Madame Valérie ARICIQUE**

À la suite de l'enregistrement de la marque collective "Trois-Rivières, Terre Amérindienne", la Commune souhaite dynamiser cette marque et la positionner comme un véritable levier de développement économique.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche, la collectivité a répondu à l'appel à projet (AAP) "*Aide à l'ingénierie touristique/Plan de reconquête touristique*" émanant du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) de la Préfecture de Guadeloupe. La proposition soumise porte le titre de "*Schéma Communal de Valorisation et de Promotion Territoriale*".

Le projet en question vise à réaliser une étude ayant pour but de concevoir et de mettre en œuvre un schéma de valorisation et de promotion du territoire associé à la marque "Trois-Rivières, Terre amérindienne". Il s'articule autour de deux objectifs majeurs :

- Recenser le patrimoine local et conduire une étude stratégique visant à identifier les ressources culturelles et naturelles du territoire.
- Élaborer une stratégie marketing centrée sur la marque collective, dans le but de stimuler le développement touristique et économique de la région.

Afin de finaliser la réponse à cet AAP, il est demandé au Conseil Municipal de valider le plan de financement.

Monsieur le Maire souligne que la participation communale vise à valoriser le personnel actuellement en poste, qui sera simultanément en mission, facilitant ainsi un traitement en régie.

Le point ne faisant l'objet d'aucune observation est mis en délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'Appel à Projets (AAP) « Ingénierie touristique dans le cadre de Destination France » ; 2023, porté par le Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR) en date du 2 octobre 2023 ;  
CONSIDERANT le dossier de candidature à cet AAP déposé par la Commune de Trois-Rivières ;

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

DE VALIDER le plan de financement ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT	NATURE DES PRODUITS	MONTANT	TAUX	FINANCEMENT ACQUIS (OUI / NON / EN COURS)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
<b>Charges de personnels</b>	<b>63 538,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>45 732,00</b>	<b>44,02 %</b>	
Dont personnels permanents	51 658,00	Dont SGAR (AAP Tourisme)	45 732,00		
Dont Personnels non permanents	11 880,00				
<b>Charges externes, sous-traitance (prestataires)</b>	<b>33 852,00</b>	<b>Autres produits</b>	<b>00,00</b>		
Dont Cabinet conseil en tourisme	33 852,00				
<b>Missions, déplacements</b>	<b>00,00</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>58 158,00</b>	<b>55,98 %</b>	
		Dont Temps de personnel valorisé	51 658,00		OUI
<b>Communication</b>	<b>5 000,00</b>	Dont Fonds propres	6 500,00	6,26 %	OUI
Dont Prestataires communication	5 000,00				
<b>Autres</b>	<b>00,00</b>				
<b>Dépenses d'investissement (le cas échéant)</b>	<b>00,00</b>				
Dépenses Indirectes affectées au projet					
<b>Frais de gestion (maximum 10% du budget total)</b>	<b>1 500,00</b>				
<b>Total €</b>	<b>103 890,00</b>	<b>Total €</b>	<b>103 890,00</b>	<b>100,00 %</b>	

D'INSCRIRE les crédits correspondants, au budget de la Commune ;

D'AUTORISER M. Le Maire à signer la Convention et tout document permettant la bonne exécution de cette opération.

## D-20231107-78 PROPOSITION DE REORGANISATION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

**Point présenté par Madame Marie-Agnès SAINT-VAL**

En préambule, le Maire rappelle qu'au cours d'une précédente séance du Conseil Municipal, nous avons abordé ce sujet, discutant de la possibilité de lancer une consultation. Aujourd'hui, nous vous présentons le développement de ce point.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'association qui a été choisie suite à cette consultation, prenne part au débat sur les aspects techniques de la présentation.

Aucune objection n'étant enregistrée, les représentants de l'association IDL (Ingénierie Développement Local) sont invités à prendre part à la réunion.

La ville de Trois-Rivières a signé à la fin du mois décembre dernier, une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) conformément à la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2022.

Préalablement à cet acte, un projet social territorial a été établi à partir d'un diagnostic du territoire, tenant compte de l'ensemble des problématiques rencontrées et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Ce partenariat permet à la collectivité de TROIS RIVIERES de bénéficier de subventions et d'accompagnements dans divers domaines par les organismes suivants :

- La CAF : Elle contribue à une offre globale de services aux familles au moyen des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.
- La CGSS : Elle promeut l'accès aux droits, aux services et aux soins au travers d'actions personnalisées ou collectives.

Pour ce qui relève du volet Enfance et Famille, les champs d'intervention conjoints ont été définis à l'axe stratégique n°4 de la convention, à savoir :

- Développer et optimiser des équipements et des services aux familles.

A ce titre, l'équipe municipale a entamé des réflexions autour de la réorganisation des activités péri et extra-scolaires pour les jeunes âgés de 3 à 12 ans révolus.

Cette réorganisation permettra d'atteindre 5 objectifs :

- 1) Améliorer la qualité des prestations pour les enfants ;
- 2) Développer un projet en lien avec l'esprit du territoire ;
- 3) Offrir une prestation sécurisée pour tous (enfants, parents, collectivités) ;
- 4) Proposer une tarification tenant compte du rapport qualité/prix ;
- 5) Garantir l'emploi des personnels en place.

Conformément à l'engagement pris lors du conseil municipal du 9 juin 2023, la collectivité a lancé, le 13 juillet 2023, une consultation auprès de structures intervenant dans le domaine de l'accueil de mineurs, à savoir : La FOLG, Les FRANCAS et IDL.

Le 20 août 2023, date d'échéance de transmission des dossiers complets à la ville, seule une association a répondu, IDL.

Le projet d'activités présenté gravitera autour de la culture amérindienne permettant ainsi aux enfants de TROIS RIVIERES de s'approprier l'histoire des amérindiens.

La mise en œuvre de cette réorganisation est fixée pour la rentrée scolaire de janvier 2024.

Cette réorganisation permettra indéniablement à la collectivité d'offrir une meilleure qualité de prestations en matière d'activités péri et extra scolaires, une meilleure maîtrise des dépenses inhérentes aux charges de personnel puisqu'accompagnée par la CAF et la CGSS, au travers de subventions et d'actions.

**Madame DACALOR** présidente d'IDL, est invitée à présenter l'association.

« Cette structure collabore principalement avec les collectivités. Actuellement, cinq Communes sont impliquées : Pointe-Noire, Terre de Haut, Terre de Bas, Vieux-Fort, et Gourbeyre. Nous offrons aux collectivités et aux associations la possibilité de mobiliser des fonds auprès de diverses institutions. Nous collaborons avec la CAF, et ce soir, nous sommes présents pour proposer à la ville la gestion d'un accueil de loisirs péri-scolaire et extra-scolaire.

Je suis accompagnée de Madame ELEONOR, qui assumera la direction de cet accueil. Nous avons orienté ce programme autour de la thématique des Amérindiens, considérant votre territoire comme un lieu phare de l'histoire amérindienne. Il serait bénéfique que les enfants s'approprient cette histoire pour en acquérir une meilleure connaissance. Notre objectif est que les écoles développent un projet pédagogique axé sur ce thème, explorant l'art, la culture, l'art culinaire. En fin d'année, les enfants auront ainsi l'occasion de se réunir pour partager leurs connaissances sur l'histoire amérindienne. »

**Madame ELEONORE** prend la parole : « Je pense que nous allons intervenir sur les différentes écoles aussi bien sur le temps péri et extra scolaire, durant les petites et grandes vacances. Ma collègue a déjà fait une présentation de notre projet, je ne vais pas m'étendre davantage »

**Monsieur le Maire** explique que dans le contexte d'une réorganisation, l'appréhension des parties prenantes est inévitable en raison du changement envisagé. La collectivité s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour accompagner ce processus en collaboration avec les organisations syndicales. Nous adopterons une approche bienveillante afin que cette transition s'opère de manière respectueuse, tant du point de vue humain pour les salariés que pour les parents. Le Conseil Municipal est appelé à se positionner, en mettant l'accent sur la nécessité fondamentale de garantir un environnement sécurisé pour les parents et les enfants. L'objectif principal est de créer les conditions propices au développement continu du projet tout en maintenant une connexion significative avec notre territoire.

Telle est la position de notre équipe municipale "Agissons ensemble" dans l'intérêt des enfants de Trois-Rivières.

**Madame BALTUDE**, La Directrice des Affaires Scolaires prend la parole.

« Depuis ma prise de fonction le 1er octobre 2022, ma mission a été de faire un bilan de la situation existante et de comprendre les raisons pour lesquelles les parents et les enfants, y compris ceux qui ne sont pas spécifiquement scolarisés à Trois-Rivières, ne semblaient pas être attirés par nos accueils de loisirs. Nous avons constaté que l'attractivité n'était pas au rendez-vous, possiblement en raison du manque de succès des projets précédents, qui ne parvenaient pas à susciter l'enthousiasme des parents et, par conséquent, des enfants. C'est pourquoi nous avons entrepris de réduire d'une part la charge financière liée aux frais de personnel et d'autre part de permettre aux enfants de bénéficier d'un projet de meilleure qualité. Que les enfants se retrouvent avec l'histoire de leur territoire »

**Monsieur DARMALINGON** demande que deviennent les agents qui étaient en poste au péri-scolaire.

**Monsieur le Maire** répond que concernant les agents du péri-scolaire, comme indiqué dans la note de synthèse, le personnel actuellement en poste bénéficiera d'un accompagnement visant à renforcer ses compétences. « Nous aspirons à ce qu'ils puissent exécuter leurs missions de manière professionnelle, assurant ainsi la prestation d'un service de qualité à la population de Trois-Rivières. »

Le point est mis en délibéré

### **Il est décidé A LA MAJORITE -05 ABSTENTIONS**

**(M. Jimmy FAUSTA – M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO – Mme Laurence LAROCHELLE)**

**D'AUTORISER M. Le Maire** à poursuivre la procédure de réorganisation des activités péri et extra scolaires ;

**D'AUTORISER M. Le Maire** à poursuivre les échanges avec l'association, de mettre en place ce Comité de suivi et de pilotage pour garantir la bonne mise en œuvre de l'opération ;

**D'AUTORISER M. Le Maire** à signer les documents et engagements nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants, au budget de la Commune.

**Monsieur le Maire** tient à souligner la création imminente d'une commission de suivi, laquelle sera constituée de l'élu en charge des affaires scolaires, de l'élu en charge de la sécurité, de la Directrice des affaires scolaires, ainsi que des membres de l'association IDL et des représentants des associations de parents d'élèves. Après l'adoption d'un règlement intérieur, des points périodiques seront établis pour évaluer le fonctionnement

de cette nouvelle organisation. En cas de besoin, le Conseil Municipal se tiendra informé des évolutions liées à cette nouvelle organisation.

Sur le plan administratif, Monsieur EXANTUS et Madame BALTYDE prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que la collectivité soit opérationnelle dès le début de l'année 2024.

### D-20231107-79

## AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SOLLICITER LA MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°5 (ROUTE DE SCHÆLCHER)

### Point présenté par M. DUFLO

En préambule, Monsieur le Maire tient à souligner que le projet englobera les études indispensables en matière de sécurisation pour la RN1, notamment au carrefour de Schœlcher et à Sapotille.

Une délibération visant à modifier le sens de la circulation au niveau de l'école de Schœlcher est envisagée, mais elle devra être mise en œuvre de concert avec l'étude de sécurisation du carrefour de Schœlcher et de la zone de Sapotille. Ceci s'explique par la reconnaissance du caractère accidentogène de cette zone.

La Route départementale n°5 desservant le quartier de Schœlcher jusqu'au quartier de La Plaine présente depuis des années des problématiques de sécurité, notamment la section allant du carrefour de Réduit à l'intersection avec le chemin de LORIOL. En effet, l'étroitesse des voies rend difficile le croisement de deux véhicules. La présence de l'école primaire sur cette portion accentue ce risque, notamment lors de passage de camions et autres véhicules de grand gabarit.

Aussi, M. Le Maire souhaite entamer des discussions avec le Département, gestionnaire de la voie, afin d'élaborer des solutions pour réduire ce risque.

L'une d'entre elles consisterait à limiter à un sens la circulation entre le carrefour du chemin de LORIOL vers le carrefour de Réduit. Cette solution permettra de désengorger le trafic tout en sécurisant les abords de l'école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à mener ces discussions et à signer tout document relatif à cette demande.

Monsieur le Maire ajoute que des discussions préliminaires ont déjà eu lieu avec le Président du Conseil Départemental, au cours desquelles des accords verbaux favorables ont été conclus. Néanmoins, il est crucial de formaliser ces ententes sur le plan administratif en transmettant la délibération.

« Concernant les travaux sur la RN1, il est impératif d'assurer la sécurité de notre population. À cet égard, nous adressons une demande à l'autorité compétente, à savoir la Route de Guadeloupe, par l'intermédiaire du Département et de la Région, afin qu'elle puisse s'engager dans une étude approfondie.

L'obtention de la réalisation d'une sécurisation par ces collectivités constituerait une avancée significative. Il convient de souligner que le terme "rond-point" n'a pas été employé, mais plutôt celui de "sécurisation". Des experts et des ingénieurs seront sollicités pour mener une étude approfondie, à la suite de laquelle ils formuleront des propositions d'aménagement.

Ne faisant l'objet d'aucune observation, le point est mis au vote

Il est décidé A L'UNANIMITE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes les parties prenantes, à mener les discussions nécessaires et à signer tout document relatif à cette opération.

Le point relatif au transfert intégral des recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au SYMEG ayant été différé à une date ultérieure, Monsieur le Maire sollicite les deux élus représentant la collectivité au sein de cette instance pour recueillir des informations afin de fournir des éléments de réponse au Conseil Municipal.

Il avait été envisagé de transférer une subvention de 50 000 € provenant d'EDF au SYMEG. Cependant, le Conseil Municipal de Trois-Rivières attend que le SYMEG présente les perspectives de travaux envisagés sur le territoire de la Commune. Une fois ces informations disponibles, la délibération correspondante sera prise.

**D-20231107-80**

**AUTORISATION A DONNER A EDF ENERGIES POUR LE LANCEMENT DES  
ETUDES POUR UN PROJET AGRIVOLTAÏQUE  
SUR LES PARCELLES AV 1248, AV 194, AV 396, AV 398, AV 284, AV 394**

**Le point est présenté par M. SACILE**

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 13 avril 2022 sur le lancement d'une démarche de co-construction et d'étude sur la possibilité de réaliser un projet agrivoltaïque sur les terrains chlordéconés. EDF Renouvelables France a mené une étude prospective du potentiel photovoltaïque sur le territoire de la commune de Trois-Rivières. Pour cela, EDF Renouvelables a réalisé une vraie démarche de co-construction : Mise en place d'un Groupe de travail sur la démarche (INRAE, CA Grand Sud Caraïbe, Mairie de Trois-Rivières, Mairie de Capesterre-Belle-Eau, Mairie de Gourbeyre, IGUAFLOR, IT2, LPG...). Ces échanges, combinés au travail de l'INRAE, ont permis d'identifier des zones favorables d'implantation pour accompagner la diversification agricole sur le territoire de Trois-Rivières.

Dans ces zones identifiées se trouvent des parcelles privées pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord et une parcelle appartenant à la Mairie (AV 1248) au-dessus de la zone de l'Etang. Afin qu'EDF Renouvelables puisse lancer la phase d'études environnementales, paysagères et techniques la collectivité doit donner son accord. Ces études permettront de confirmer ou non la possibilité de réaliser un projet de ce type.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la parcelle AV 1248, AV194, AV396, AV398, AV 284, AV394 ;
- S'inscrire dans la construction de la démarche portée par la société EDF Renouvelables France permettant de lancer un travail en concertation avec les parties prenantes pour concevoir un projet agricole-énergétique en faveur du territoire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document, notamment la promesse de bail, permettant l'avancement de ce projet afférent à la présente délibération,
- Autoriser la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol :
  - Les chemins ruraux appartenant à la commune
  - Les voies publiques

**Monsieur le Maire** prend la parole pour expliciter le fait qu'EDF procède actuellement à des prospections à l'échelle de toutes les communes. Dans ce contexte, certaines parcelles ont été répertoriées, et une pré-étude a été menée.

« Dans un premier temps, des ingénieurs se chargeront de déterminer les types de plantations envisageables sur ces terrains, en prenant en considération la présence éventuelle de chlordécone. De plus, ils évalueront les

types de plantations compatibles avec l'installation d'un dispositif photovoltaïque, d'où l'appellation du projet "agrivoltaïque". Ce projet se caractérise par une composante agricole associée à une composante photovoltaïque.

Ceci pourrait présenter un intérêt pour la commune. En temps voulu, selon les types de plantations envisageables sur le site, un appel à projets sera lancé. Le Conseil Municipal sélectionnera alors le projet présentant le plus grand intérêt économique et valorisant le mieux notre territoire, en tenant compte de notre réalité locale. »

**Monsieur SARREAU** souhaite apporter quelques précisions sur le photovoltaïque. Il indique que d'ici 2035, la vente de véhicules thermiques prendra fin. En Guadeloupe, où environ 230 000 véhicules circulent actuellement, seulement 8 000 sont électriques, y compris les hybrides, ce qui représente une proportion minimale. En envisageant la conversion de l'ensemble du parc automobile du Département à l'électricité, la construction d'au moins deux à trois centrales au fuel serait nécessaire, ce qui soulève des interrogations quant à la pertinence de cette démarche.

De plus, le SYMEG a estimé que l'installation de panneaux photovoltaïques couvrirait la moitié de la Grande-Terre. Dans cette perspective, le SYMEG a décidé d'implanter deux bornes électriques par commune, nécessitant la recherche de lieux d'implantation appropriés.

Le SYMEG procédera au renouvellement de sa concession pour une durée de 30 ans. La signature aura lieu lors du congrès des maires ce mois-ci, sur le stand de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Cette concession sera structurée en tranches de 5 ans, avec des plans d'investissement établis.

Par ailleurs, les territoires d'outre-mer ont uni leurs forces contre EDF, obtenant gain de cause et permettant ainsi la récupération de diverses taxes. Pour la Guadeloupe, cela s'est traduit par l'obtention d'une somme proche de 300 000 €.

Suite à cette intervention le point est mis en délibéré.

**VU** la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 17 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

**VU** la loi Agrivoltaïque (Mars 2023 -175) qui cadre le développement de ces projets et qui assure le maintien d'une activité agricole,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

**CONSIDERANT** les objectifs de la Guadeloupe d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030,

**CONSIDERANT** les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de la Guadeloupe adoptée par décret en date du 19 avril 2017, actuellement en cours de révision,

**CONSIDERANT** que le SAR Guadeloupe fait le choix d'une production accrue d'énergies renouvelables par le développement des technologies maîtrisées dont le photovoltaïque,

**CONSIDERANT** que le SAR Guadeloupe fixe comme objectif une plus grande autosuffisance notamment agricole et alimentaire et soutien la diversification des cultures,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un PCAET ambitieux sur la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe et la présence d'EDF Renouvelables France aux ateliers,

**CONSIDERANT** les premiers échanges avec l'INRAE permettant d'envisager des cultures compatibles avec l'installation énergétique et les terrains pollués par la chlordécone,

**CONSIDERANT** la volonté locale d'étudier la faisabilité d'un projet agricole et énergétique permettant de trouver des interactions favorables sur les zones polluées par la chlordécone,

**CONSIDERANT** la présence d'EDF Renouvelables France comme un acteur historique du territoire (premières éoliennes mises en service en 1999 sur la commune de Petit-Canal et renouvellement de ce parc éolien en 2019) qui a su tisser des liens avec les différentes parties prenantes et qui s'insère dans le développement local,

**CONSIDERANT** que la commune de Trois-Rivières reconnaît en ces projets un intérêt évident en termes d'implication dans le développement durable,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal reconnaît en ce projet un intérêt économique direct et indirect permettant entre autres le financement de projets pour les collectivités améliorant la qualité de vie et donc l'attrait de la commune pour ces riverains.

**CONSIDERANT** le travail de co-construction en amont mené par EDF Renouvelables depuis plus d'un an,

**CONSIDERANT** l'accord des différents propriétaires-exploitants privés,

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**D'EMETTRE** un avis favorable pour que la société EDF Renouvelables France étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la parcelle AV 1248, AV194, AV396, AV398, AV 284, AV394 ;

**DE S'INSCRIRE** dans la construction de la démarche portée par la société EDF Renouvelables France permettant de lancer un travail en concertation avec les parties prenantes pour concevoir un projet agricole-énergétique en faveur du territoire ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société EDF Renouvelables France tout document, notamment la promesse de bail, permettant l'avancement de ce projet afférent à la présente délibération,

**D'AUTORISER** la société EDF Renouvelables France, ou les prestataires qu'il aura mandatés, à emprunter dans le cadre du développement, de la réalisation et de l'exploitation du parc photovoltaïque au sol :

- Les chemins ruraux appartenant à la commune
- Les voies publiques

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mener les discussions et à signer tout document relatif à cette demande.

**D-20231107-81**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
PORTANT SUR LE RAMASSAGE ET LA MISE EN FOURRIERE**

**Point présenté par M. NOËL**

Par délibération numéro **D-20201126-09** en date du **26 novembre 2020**, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service relative à l'organisation et à la gestion de l'enlèvement et de la mise en fourrière des animaux errants, dangereux ou nuisibles, sur le territoire de la Commune de Trois-Rivières.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance en Décembre 2023. Il est donc essentiel de dresser un bilan des opérations menées depuis décembre 2020.

Pendant la période s'étendant du 28 décembre 2020 au 10 octobre 2023, 114 chiens et 10 chats ont été recueillis sur le territoire de la commune.

Conformément à la convention établie, en fonction du nombre d'habitants, il était prévu de recueillir 35 chiens et chats par an.

Il est à noter qu'une moyenne de 41 animaux par an a été effectivement recueillie.

La mise en place de cette opération a permis de réduire de manière significative la prolifération des chiens errants.

Toutefois, il est important de noter qu'un nombre considérable d'animaux errants continuent d'être signalés par les administrés, en particulier dans des zones spécifiques telles que Grand Anse, Montchappé, Bord de Mer, le Bourg, les cités et les lotissements avoisinants.

Il est essentiel de rappeler que, quelle que soit la situation d'errance des animaux, la commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions du code rural (article L.211-24).

Il convient de souligner que la fourrière est un service public relevant des collectivités territoriales, contrairement au refuge qui relève d'une association ou d'une fondation de protection des animaux à but lucratif.

La société SARL « LE DOMAINE CANIN, FOURRIERE DE L'ALLIANCE », propose une nouvelle convention d'une durée de 12 mois, avec renouvellement express chaque anniversaire, sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Monsieur Le Maire souligne que la gestion de cette problématique relève de la compétence de la Police Municipale, qui a réussi, au cours des trois dernières années, à appréhender plus d'une centaine de chiens. « Nous exprimons notre entière satisfaction quant à l'efficacité de cette intervention. La société a constamment répondu à chaque sollicitation, ce qui nous a permis de remédier à ce problème de chiens errants. Bien que ce phénomène se manifeste de manière périodique mais récurrente. Par conséquent, nous envisageons de renouveler cette convention. »

L'assemblée est invitée à délibérer sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Rural et notamment les articles L.211.20 et L.211-22 ;  
VU la loi n° 99-5 du 06/01/1999 et le décret 2002-1381 du 25/11/2002 relatifs aux chiens dangereux et errants et à la protection des animaux ;  
VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 ;  
VU le règlement Sanitaire Départemental ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2005/008/PREF/DSV du 22 avril 2005 délivré à Madame Mélanie CAZAUBON autorisant la SARL Le Domaine Canin, Fourrière de L'alliance à exploiter un chenil à activité de fourrière et gardiennage située à la zone nord Aéroport Pôle Caraïbe 97139 ABYMES ;  
VU la convention de prestation présentée par la « SARL Le Domaine Canin » portant sur le ramassage et la mise en fourrière de chiens errants, dangereux ou nuisibles ;  
**CONSIDERANT** que la collectivité qui ne dispose pas de fourrière communale doit par conséquent s'assurer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un problème de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques, la responsabilité de la commune peut être recherchée pour les nuisances que peuvent créer les animaux en divagation ;

**CONSIDERANT** que la convention signée le 28 Décembre 2020 pour une durée de 3 ans arrive à échéance en Décembre 2023, et qu'il est nécessaire de la renouveler,

**Il est décidé A L'UNANIMITE**

**D'APPROUVER** la proposition de convention établie par la « SARL Le Domaine Canin » pour le ramassage et la mise en fourrière de chiens errants, dangereux ou nuisibles.

**D'ENGAGER** la Collectivité à honorer le coût et les modalités de paiement stipulés dans le cahier des charges.

**D'AUTORISER** le Maire à signer la nouvelle convention ci-annexée et à mettre en œuvre les dispositions qu'elle renferme.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Communal en vigueur et reconduits chaque année en tant que de besoin.

**D-20231107-82**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

**Point présenté par Mme MOCKA**

Suite à la réception des différents dossiers de demande de subventions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des subventions aux associations mentionnées ci-dessous.

**Madame MOCKA** souligne que c'est Monsieur LOSAT qui représentera la Collectivité lors du voyage de l'association HIBISCUS D'OR à VERDUN.

Il convient donc de délibérer afin de déterminer les montants des aides accordées comme indiqué dans le tableau ci-après :

<i>Numéro délibération</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
<b>D-20231107-82</b>	LPO Pensionnat de Versailles	<b>300 €</b>	Adopté à l'unanimité
<b>D-20231107-83</b>	CHIRELA'BEL	<b>1 000</b>	Adopté à l'unanimité
<b>D-20231107-84</b>	LP DUCHARMOY	<b>500</b>	Adopté à l'unanimité
<b>D-20231107-85</b>	HIBISCUS D'OR	<b>2 800</b>	Adopté à l'unanimité
<b>D-20231107-86</b>	PASSION SPORT	<b>5 000</b>	Adopté à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2022 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU les crédits inscrits à l'article 6574 de ce budget comme aides aux associations ;

VU les disponibilités financières sur cet article ;

VU la demande de subvention formulée par les associations mentionnées ci-dessus

**CONSIDERANT** que cette aide contribuera à la mise en place de différentes activités.

**Il est décidé A L'UNANIMITE.**

**D'ACCORDER** aux associations susmentionnées les subventions selon les détails ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom des dites associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

La Secrétaire de Séance,

  
**Annie CHRISTOPHE**

Le Maire

  
**Jean-Louis FRANCISQUE**

971-219711322-20231214-1-DE

Réception par le préfet : 14-12-2023

Publication le : 14-12-2023